

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-002 en date du 25/01/2024

Le Président,

Dominique MOULIN



**Guillestrois-Queyras**  
Communauté de communes

## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 2 novembre 2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des HAUTES-ALPES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

L'an deux mille vingt-trois, le deux (02) novembre à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt (19) octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du R+1 au gymnase des Hautes Vallées, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est M. Maxime BERARD.

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (29)

Etaient présents :

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Nicolas CRUNCHANT	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI-ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b>
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b>	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET	<b>GUILLESTRE</b> Maxime BERARD François CHARPIOT Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER Dominique MOULIN	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b>
<b>MONT-DAUPHIN</b>	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b> Régis SIMOND	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD
<b>SAINT CRÉPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS Séverine BARTHELEMY-PASQUALI	<b>SAINT VÉRAN</b> Mathieu ANTOINE	<b>VARS</b> Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs :** Charles LACROIX à Nicolas CRUNCHANT, Jean-Louis PONCET à Dominique BUCCI-ALBERTO, Michel MOUTTE à Jean-Pierre CLAEYMAN, Christine PORTEVIN à Dominique MOULIN, Catherine PICHET à Lucie FEUTRIER, Guillaume DEJY à Isabelle IMBERT-HAUBER, Valérie GARCIN-EYMEOUD à Maxime BERARD, Cyr PIATON à Michel MOURONT, Alain ESMIEU à Régis SIMOND, Dominique LAUDRÉ à Hervé WADIER.

**Etaient excusés/absents :** Charles LACROIX, Vanessa COLLATTI, Émile CHABRAND, Jean-Louis PONCET, Michel MOUTTE, Christine PORTEVIN, Catherine PICHET, Guillaume DEJY, Valérie GARCIN-EYMEOUD, Cyr PIATON, Alain ESMIEU, Dominique LAUDRÉ.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h40.

- **DELIBERATION N° 2023-0211 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-DE NOMMER** M. Maxime BERARD, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2023-0212 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 22 juin et le 11 septembre 2023, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2023-0213 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**-DE L'ORGANISATION** du prochain Conseil communautaire, prévu le 18 décembre 2023, à 18h30, en salle polyvalente, à Aiguilles.

Le Président rappelle que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables et pour ce faire en délibérer avant le 31 décembre 2023. Un débat en conseil communautaire doit être organisé au préalable à ce sujet. Les communes doivent lui communiquer leur liste après avoir organisé une consultation publique. Il est proposé de caler un conseil pour ce débat le 30 novembre 2023.

Jean-Louis BERARD demande si les projets concernent uniquement le public ou aussi le privé. Dominique MOULIN lui confirme qu'il faut bien faire remonter les deux. Nicolas CRUNCHANT fait remarquer que dans la notice explicative que les communes ont reçue, il est indiqué que les projets hydroélectriques ne doivent pas être mis, qu'ils seront l'objet des assises de l'eau. Le Président indique qu'il serait bien, tout de même de les préciser. Leur inscription permet d'accélérer l'instruction. Un fond de garantie est également prévu.

Les communes n'ayant pas encore toutes engagé la démarche, il est proposé de demander confirmation du calendrier de mise en œuvre aux services de l'Etat.

En fonction de leur réponse, il y aura un conseil le 30 novembre ou pas pour organiser ce débat. Il aura lieu aussi à Aiguilles.

- **DELIBERATION N° 2023-0214 : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION**

*Considérant la démission de M. Jean-Pierre IMBERT, membre de la commission TRAVAUX ET PATRIMOINE, le Conseil municipal de Saint-Véran a proposé qu'il soit remplacé par M. Sébastien PINZETTA, pour siéger au sein de cette commission.*

Le Président expose qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition des commissions concernées.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter à nouveau en une seule fois la composition de l'ensemble de ces commissions, pour en tenir compte.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**-DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret ;

**-DE VOTER** à nouveau en une seule fois la composition de l'ensemble des commissions au sein de la

présente délibération pour tenir compte des démissions enregistrées à ce jour,

**-DE PROCLAMER** les membres nouvellement désignés installés.

**-D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-148 en date du 6 juillet 2023 portant sur le même sujet.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

### • **DELIBERATION N° 2023-0215 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « VILLAGES D'AVENIR »**

Un comité de sélection sous l'égide du Préfet des Hautes-Alpes a retenu les communes candidates pour intégrer ce dispositif. Un chef de projet mutualisé à l'échelle du département accompagnera les différents territoires lauréats.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont signataires de la convention de mise en œuvre en soutien de leurs communes membres bénéficiaires, et intègrent le comité de pilotage mis en place par le Préfet.

La convention de mise en œuvre définit le pilotage du programme, les outils communs, le soutien à l'ingénierie et le soutien à l'investissement. Les parties signataires (Préfecture, EPCI, Conseil Départemental et Conseil Régionale) s'engagent dans le cadre des dispositifs respectifs de soutien à examiner avec l'Etat les demandes de subventions formées par les communes bénéficiaires du programme.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**-D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Président ;

**-D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise en œuvre du programme « Villages d'avenir » dans le Département des Hautes-Alpes, et mettre en œuvre les moyens prévus dans cette convention.

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de Villages d'Avenir, 5 communes du territoire ont déposé un dossier. Ces projets ont été présentés le vendredi précédent. Ils ont tous été retenus. Jean-Louis QUEYRAS a participé à cette commission avec le Président. Il explique comment s'est passée cette validation. Le Préfet a fait un classement et l'assemblée était sollicitée pour valider ou pas. Le Préfet a expliqué que tout le monde serait pris. Il est très attentif aux projets des communes. Ces communes vont bénéficier d'une aide à l'ingénierie. Le Président précise que 2 postes vont être créés par l'Etat. Un tout de suite pour accompagner 20 premières communes, puis un deuxième dans 6 mois, pour 20 autres. Il s'agit d'apporter une aide à l'ingénierie, pour la recherche de financements pour mener à bien les projets. Les communautés de communes sont sollicitées pour signer la convention pour ces villages d'avenir. Le Président a demandé à pouvoir faire partie du comité de pilotage pour suivre la mise en œuvre de ce programme. Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer qu'un maire a posé une question intéressante lors de la réunion, sur le nombre de couches d'ingénieries. IT05 dispose de chargés de missions, l'Etat, etc. Le sentiment de cet intervenant était qu'il y en avait beaucoup trop. Le PETR vient à St Crépin, le 17 novembre. A Aiguilles, lors du dernier bureau, Pierre LEROY a dit que le PETR était une boîte à outils. Il lui demandera ce jour-là de quoi il s'agit. Jean-Louis QUEYRAS évoque un exemple concret. Dans son village, il a un bâtiment de 5 appartements à mettre aux normes. Il faut l'isoler aussi. Il a demandé au SYME05. Il n'a pas eu d'aide. Maxime BERARD lui dit de voir avec IT05. Il partage le constat sur cette réunion. Ces chargés de mission n'auront pas la compétence. Ils vont rediriger vers l'ingénierie existante, notamment IT05. Il rappelle que toutes les communes du département y adhèrent sauf 2. Jean-Louis QUEYRAS demande ce qu'il en est du PETR. Michel MOURONT répond qu'il a interrogé Pierre LEROY lors du dernier bureau sur la position du PETR par rapport à ces 2 chargés de mission. La Directrice doit se renseigner. Jean-Louis QUEYRAS exprime qu'à la sortie, les communes n'ont rien. Maxime BERARD indique que ce sujet a été évoqué en réunion. Marc VIOSSAT l'a dit, que c'était très bien mais qu'il serait utile de coordonner tous les acteurs déjà existants. Dominique MOULIN dit que le 17 novembre, le PETR devra avoir des réponses. Jean-Louis QUEYRAS confirme que le PETR doit se préparer à avoir des questions. Lors de la réunion d'Aiguilles, la chargée de mission leur a présenté des statistiques et des graphiques. C'est très bien, mais c'est du concret qui est attendu. Cyr PIATON n'est pas là ce soir, mais il aurait pu en parler. Le Président propose que lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage, il en parle au Préfet.

- **DELIBERATION N° 2023-0216 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué suppléant pour remplacer M. Jean-Marc BERNAUDON au sein du SMIAGD (syndicat mixte intercantonal de l'abattoir Guil Durance).

Le Président indique que selon les statuts du syndicat mixte, le conseil communautaire doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du SMIAGD.

Il s'agit, donc, d'élire un délégué suppléant au sein du SMIAGD.

Considérant que la nomination ou la présentation a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, il est donc procédé à la désignation d'un délégué suppléant au SMIAGD.

Est candidat pour être délégué suppléant : M. François CHARPIOT

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

-**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur

-**D'APPROUVER** la désignation de M. François CHARPIOT, en tant que délégué suppléant au SMIAGD ;

-**DE CONFIRMER**, en conséquence, la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes :

Titulaires **M. Jean-Louis BERARD** et **M. Christian BLANC**

Suppléants : **M. Nicolas DUBOIS** et **M. François CHARPIOT**

pour siéger au sein du syndicat mixte intercantonal de l'abattoir Guil Durance.

-**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à ces désignations.

**ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)**

- **DELIBERATION N° 2023-0217 : ACHAT GROUPE DE PARTITIONS ET DIVERS FASCICULES AU PROFIT DES ELEVES DE L'EMAGQ**

Dans le cadre des enseignements proposés par l'Ecole de Musique, les professeurs peuvent être amenés à demander à leurs élèves d'acquérir des livres de partitions ou autres ouvrages d'enseignement.

Afin de minimiser l'impact financier de ces achats auprès des familles, il est proposé de faire profiter aux familles qui le souhaitent des avantages tarifaires dont peut bénéficier l'EMAGQ dans le cadre d'un achat groupé, notamment l'économie des frais de port et de remise éventuelle.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

-**D'AUTORISER** l'achat groupé d'ouvrages d'enseignement musical à destination des élèves de l'Ecole de Musique dans le cadre des activités qui y sont proposées ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer le tarif exact proposé dans le devis préalablement demandé et accepté par les usagers concernés ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération;

- **DELIBERATION N° 2023-0218 : MISE A JOUR DE LA VENTILATION DES HEURES EMAGQ ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur

- DE MAINTENIR le volume horaire global de l'EMAGQ à **160h00 pour l'année scolaire 2023-2024;**
- DE MAINTENIR le volume horaire des heures complémentaires dont les heures d'éveil à l'instrument à **32h00 pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- D'APPROUVER le volume horaire de décharge administrative du représentant du personnel ;
- DE MAINTENIR le partenariat avec l'Education nationale pour l'enseignement musical au profit des écoles du Guillestrois et du Queyras.

## TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2023-0219 : Budgets Principal et Annexes - CONTRATS D'ASSURANCE – APPEL D'OFFRE OUVERT – 2022-07- AVENANT N°1 POUR LE LOT N°3- FLOTTE AUTOMOBILE**

La société d'assurance pour le lot 3 a fait savoir à la collectivité assurée, que le rapport sinistres/cotisations enregistré pour le volet relatif au parc automobile est médiocre. On note que le rapport sinistres / cotisations atteint 304% de la prime provisionnelle.

Selon les clauses contractuelles du marché et notamment l'article 5 du CCAP du marché 2022-07, « état des sinistres-révision de la prime », il est nécessaire de renégocier la prime compte tenu de l'évolution significative des sinistres.

Aussi, eu égard aux mauvais résultats, il convient de revaloriser les conditions tarifaires par le biais de l'avenant pour une hausse de +200 % (+66 739.78 €), les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

### DECIDE

-D'APPROUVER les modifications introduites par l'avenant n°1 au marché d'assurance du lot 3 conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, telles que détaillées ci-dessus,

-DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les pièces correspondantes au lot concerné avec le cabinet d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché dont la régularisation de la prime provisionnelle annuelle,

-D'ENTERINER le fait que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus aux Budgets Primitifs correspondants de chaque exercice à compter de 2024.

Le Président rappelle les accidents survenus sur les camions ordures ménagères. Il a demandé à ce que les utilisateurs des véhicules d'être plus vigilants. La consigne a été donnée de ne pas aller collecter plutôt que de casser un camion à 300 000 € si les conditions ne sont pas bonnes. Jean-Louis QUEYRAS dit qu'il pourrait être bien de faire venir un conseiller formateur pour la conduite. Dominique MOULIN indique également qu'un travail a été engagé avec l'hôpital d'Aiguilles qui fournit les repas pour le portage pour avoir plus de souplesse dans les tournées, en ne passant pas le jour-même de la consommation du repas. Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer que tant que les assureurs n'excluent pas la Communauté de communes, c'est déjà ça. Séverine PASQUALI BARTHELEMY dit qu'elle connaît bien cet assureur. Il s'agit de PILLIOT. Il était bien placé jusqu'à présent. Il est en train de revoir ses prix.

## REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2023-0220 : PRESTATIONS POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT POUR LES DECHETERIES ET LES MATERIAUX ISSUS DE COLLECTE SELECTIVE - ATTRIBUTIONS**

Les marchés de prestations de services sur le transfert et le traitement des différents flux de déchèteries et de collecte sélective arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les marchés précédents avaient été passés en groupement de commande avec la CCPE. Il en est de même pour celui-ci.

La durée proposée est de 3 ans ferme et avec reconduction pour 1 an + 1 an, soit 5 ans au maximum, ce qui porte la date de fin du marché au 31/12/2028, au maximum. Cette durée permet aussi aux entreprises d'investir dans du matériel ou une organisation qui leur permette de répondre à l'appel d'offres de la collectivité.

Conformément à la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2023, nous proposons d'attribuer l'ensemble des lots aux prestataires suivants :

Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant TTC global sur 5 ans
1	Transport et traitement des déchets non recyclables de déchèterie	ALPES ASSAINISSEMENT	1 304 462,50 €
2	Traitement des végétaux	PAPREC FRANCE	170 873,08 €
3	Transport et traitement du bois	PAPREC FRANCE	279 153,00 €
4	Traitement des déchets inertes	MATERIAUX HAUTE DURANCE	48 530,00 €
5	Transport et traitement du plâtre	ALPES ASSAINISSEMENT	169 427,73 €
6	Transport et traitement des briques plâtrières	PAPREC FRANCE	71 845,50 €
7	Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (hors REP)	SPUR ENVIRONNEMENT	122 339,25 €
8	Transport et traitement des films plastiques souples	ALPES ASSAINISSEMENT	68 706,88 €
9	Transport et traitement de l'amiante	PAPREC FRANCE	7 507,50 €
10	Transport et traitement des emballages ménagers recyclables	ALPES ASSAINISSEMENT	855 093,33 €
11	Transport et traitement du papier	ALPES ASSAINISSEMENT	105 552,75 €
12	Transport et traitement du carton	PAPREC FRANCE	231 941,75 €
13	Transport et traitement des plastiques rigides	ALPES ASSAINISSEMENT	106 570,83 €
		TOTAL	3 542 004,08 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### DECIDE

-D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues au terme de cette procédure de mise en concurrence, ainsi que tout document s'y rapportant.

Anne CHOUVET précise que les communautés de communes pensaient qu'en se regroupant, elles pourraient bénéficier de prix plus intéressants. Mais, il est confirmé une forte augmentation des prix par rapport au précédent marché, comme ce qu'ont pu constater d'autres territoires.

- **DELIBERATION N° 2023-0221 : ACQUISITION DE CONTENEURS DECHETS ET PIECES DETACHEES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

La collectivité a entrepris depuis 2019 la suppression progressive des bacs déchets roulants au profit de « points recyclage » en conteneurs semi-enterrés ou colonnes aériennes.

Le marché précédent d'acquisition de conteneurs étant arrivé à échéance et la création des points recyclage n'étant pas terminée, il est nécessaire de contractualiser avec un nouveau fournisseur pour :

- La fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés
- La fourniture et livraison de colonnes aériennes
- La fourniture et livraison de pièces détachées

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

- D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence pour la réalisation des prestations d'acquisition de conteneurs déchets et pièces détachées ;
- D'AUTORISER** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues au terme de la procédure, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2023-0222 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DES DECHETERIES ET DE COLLECTE SELECTIVE**

Afin de pouvoir gérer pleinement l'exécution des contrats sur la durée du marché public, les membres du groupement ont décidé d'avenanter la convention initiale. Cet avenant redéfinit les missions données au coordonnateur et celles laissées à chacun des membres notamment pour l'exécution du marché.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

- D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- D'APPROUVER** les termes de l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- D'AUTORISER** le Président à signer à signer l'avenant 1 annexé à la délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0223 : MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE – TARIF CARTE DECHET**

Modalités de distribution :

- Les badges seront distribués en porte à porte par les agents de la CCGQ ; un appui sera demandé aux communes pour les reliquats ;
- Le badge sera distribué à l'occupant du logement ;
- Le badge est rattaché à une redevance (1 par logement, facturée au propriétaire) ;
- Un badge sera remis par foyer (un 2<sup>ème</sup> pourra être distribué sur demande par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique).

Modalités de facturation :

- 1<sup>er</sup> badge et 2<sup>ème</sup> badge : gratuit ;
- Badge supplémentaire : 5 € par badge ;
- Badge non restitué après clôture de la redevance : 15 € par badge.

Tout besoin de badge supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et signée à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible sur le webusager ou par mail).

Les badges payants seront facturés sur la redevance de l'année en cours, si la facturation n'a pas encore eu lieu, ou de l'année suivante, le cas échéant.

Les badges non restitués feront l'objet d'une émission de titre de recettes auprès du trésor public.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

**DECIDE**

- D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- DE FIXER** le tarif des badges, tel que susmentionné ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers concernés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;
- D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2022-151bis du 07/07/2022 portant sur le même

sujet.

- **DELIBERATION N° 2023-0224 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE DECHETS DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Considérant la démission de M. Jean-Pierre IMBERT, membre suppléant représentant la Commune de St-Véran au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Déchets, le Conseil municipal a désigné M. Sébastien PINZETTA pour le remplacer ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-DE DESIGNER** comme membres titulaires de la régie, , les conseillers communautaires suivants :

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| - Nicolas CRUNCHANT       | - Cyr PIATON         |
| - Dominique BUCCI-ALBERTO | - Michel MOURONT     |
| - Christian BLANC         | - Régis SIMOND       |
| - Emile CHABRAND          | - Jean-Louis BERARD  |
| - Michel MOUTTE           | - Jean-Louis QUEYRAS |
| - Anne CHOUVET            | - Mathieu ANTOINE    |
| - Lucie FEUTRIER          | - Hervé WADIER       |
| - Valérie GARCIN EYMEOUD  |                      |

**-DE DESIGNER** comme membres suppléants de la régie, les conseillers municipaux suivants :

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Pauline ROUX           | - Barbara FOUNGON    |
| - Jean-Pierre CLAEYMAN   | - Dominique COLLOMB  |
| - Sylvie CANOLLE         | - Gérard QUERE       |
| - Jeanne FAVIER          | - Roland BERNAUDON   |
| - Jean-Pierre MASCHIO    | - Georgette MILLY    |
| - Séverine DRAHE-QUICHOT | - Sébastien PINZETTA |
| - Patricia BELLEVILLE    | - Jean-Marc RISOUL   |
| - Gilbert BONNIN         |                      |

**-D'ANNULER ET REMPLACER** en conséquent la délibération n°2023-124 en date du 25 mai 2023 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2023-0225 : DÉSIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOMGA**

CONSIDERANT Que la Communauté de Communes doit élire ses membres au sein du SMITOMGA ;  
Que la Communauté de communes doit être représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour être membres du SMITOMGA ; Le décès de M. Jean-Marc BERNAUDON ;  
Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,

**-D'APPROUVER** l'exposé de la rapporteure,

**-D'APPROUVER** la désignation de M. Dominique MOULIN, en tant que délégué suppléant au SMITOMGA ;

**-DE CONFIRMER**, en conséquence, la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes :

**Délégués titulaires :**

Mme Anne CHOUVET

M. Christian BLANC

M. Michel MOUTTE

Mme Christine PORTEVIN

M. Mathieu ANTOINE

M. Jean-Pierre CLAEYMAN

**Délégués suppléants :**

M. Nicolas DUBOIS

Mme Lucie FEUTRIER

M. Emile CHABRAND

M. Dominique MOULIN

Mme Isabelle HAUBER-IMBERT

M. Charles LACROIX

**-D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à ces désignations.

- **DELIBERATION N° 2023-0226 : DEVENIR DU SMITOMGA**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les statuts du SMITOMGA tels que prévus en 1987, ne sont



pas réglementaires. Une compétence ne peut pas être exercée de manière partielle.

Le SMITOMGA ne gère, en effet, à l'heure actuelle que le transport et le traitement des ordures ménagères. Il convient, donc, de lui transférer le transport et le traitement de l'ensemble des flux de déchets (ordures ménagères et des filières de bas de quai de déchèterie).

Le conseil de la Communauté de communes du Pays des Ecrins a délibéré favorablement pour ce transfert le 26 octobre dernier sous certaines conditions.

Le rapporteur, en réponse à la demande de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, propose, également, de faire évoluer la représentativité des deux communautés de communes à part égale au sein du conseil syndical.

Le rapporteur sollicite l'autorisation du Conseil d'engager les discussions nécessaires auprès de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, pour définir de la meilleure organisation des services de ce syndicat afin de garder en efficience, sous réserve que cette organisation reste maîtrisée au niveau budgétaire. Une meilleure répartition des charges financières supportées à l'heure actuelle par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, dont une partie de ses services est mis à disposition du SMITOMGA, pourrait lui être proposée.

**Madame Anne CHOUVET, en tant que Présidente du SMITOMGA, ne prend pas part au vote.**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Cyr PIATON), 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

-**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

-**DE PRENDRE ACTE** de la décision du conseil communautaire du Pays des Ecrins ;

-**DE MAINTENIR** le SMITOMGA ;

-**DE TRANSFERER** la totalité de la compétence transport et traitement au SMITOMGA comprenant l'ensemble des flux de déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

-**DE REVOIR** la représentativité de la CCPE au sein du conseil syndical du SMITOMGA, afin qu'elle dispose du même nombre de représentants que la CCGQ ;

-**D'AUTORISER** le Président en concertation avec les représentants de la CCGQ au SMITOMGA, à engager les discussions utiles à ce maintien, telles qu'explicitées ci-dessus ;

-**DE CHARGER** le Président de porter à connaissance de la CCPE et du SMITOMGA de cette décision ;

-**D'AUTORISER** le Président d'engager les démarches utiles et à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Anne CHOUVET rappelle que la politique Déchets est toujours gérée par chaque communauté de communes. Le SMITOMGA est un outil commun aux 2 communautés de communes pour gérer les ordures ménagères jusqu'à l'enfouissement, ainsi que les biodéchets et la communication sur la prévention. Il est aussi chargé du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés). Avant la fusion avec le Queyras, les deux communautés de communes étaient à parité. Le Président dit qu'il n'est pas opposé à ce qu'il y ait le même nombre de représentants, mais chacun doit continuer à payer pour ce qu'il produit. Il doit y avoir une mise à plat de l'organisation, car le fonctionnement ne correspond pas à la réalité. Les services de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras passent plus de temps que ce qui a été conventionné avec le SMITOMGA. La Communauté de communes du Pays des Ecrins demande à ce que le SMITOMGA se gère en propre, qu'il ait ses locaux. Ce n'est pas possible pour le moment, mais cela peut être discuté. Dominique MOULIN fait savoir que Cyr PIATON lui a indiqué n'être pas favorable. Il lui a envoyé un message qu'il lit en séance. Il est d'avis d'intégrer ce que fait le SMITOMGA au sein des services Déchets de la Communauté de communes. Il serait, donc, plutôt pour la dissolution. Jean-Louis QUEYRAS rappelle qu'ils ont déjà eu cette discussion et qu'il avait été convenu du maintien. Anne CHOUVET dit qu'il faut prendre une délibération pour cela. Jean-Louis QUEYRAS demande si les élus de la CCPE sont d'accord pour continuer et notamment sur ce qui avait été indiqué. Michel MOURONT se dit plus réservé par rapport à ce qui vient d'être évoqué aujourd'hui. Anne CHOUVET évoque que quoiqu'il s'est passé, il aurait dû remettre à plat le financement. La Préfecture a demandé un positionnement des communautés de communes. Il sera toujours temps de réfléchir aux conditions d'organisation. Elle en a parlé. Elle propose de faire un bon état des lieux en tant que présidente et d'en discuter ensuite ensemble. Le Président indique que l'on peut se donner jusqu'à fin 2024 pour définir sous conditions le garder. Séverine PASQUALI BARTHELEMY confirme qu'ils doivent réfléchir. Le Président dit que chacun doit payer pour ce qu'il doit. Anne CHOUVET propose que quelques personnes y travaillent pour pouvoir en discuter posément.

• **DELIBERATION N° 2023-0227 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION SUPPRESSION POSTES-HORS REGIES**

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, et pour ce faire, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, et pour ce faire, la suppression de deux emplois permanents d'agents sociaux territoriaux à temps non complet.

La création d'un emploi non permanent de technicien à compter du 1er décembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

**DECIDE**

-**D'ADOPTER** les propositions susmentionnées ;

-**DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER** les emplois correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

-**DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

-**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

-**DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder aux recrutements s'y rapportant et de signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

• **DELIBERATION N° 2023-0228 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les quotités de travail des emplois d'AEA au regard des inscriptions à l'EMAGQ pour l'année scolaire 2023/2024 ; Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière CULTURELLE : Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique  
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe  
Ancien effectif à temps non complet : 4.07  
Nouvel effectif à temps non complet : 4.12

Filière CULTURELLE : Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique  
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ière</sup> classe  
Ancien effectif à temps complet : 2  
Nouvel effectif à temps complet : 2

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique  
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ière</sup> classe  
Ancien effectif à temps non complet : 1.81  
Nouvel effectif à temps non complet : 1.84

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

-**D'AUTORISER** le Président à modifier les emplois d'AEA susmentionnés comme indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

-**QUE** si la modification de temps de travail induit une baisse de rémunération, la régularisation intervienne mensuellement sur l'année scolaire, à partir de la prochaine paye, soit de novembre à juin ;

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023-128 en date du 25 mai 2023 portant sur le même sujet ;

-**D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié.

• **DELIBERATION N° 2023-0229 : FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De rembourser au réel les frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- De rembourser les frais de déplacements aux agents de la communauté de communes sur la base des montants indiqués ci-dessus, sur présentation des justificatifs s'y rapportant,
- De fixer à 210 euros à minima par an, la participation de la CCGQ aux déplacements des agents itinérants et à 400 € au maximum par an, cette participation. Celle-ci est calculée au prorata du nombre de kilomètres effectués par l'agent au cours de l'année. Le même principe s'appliquera aux agents saisonniers et/ou les agents partant en cours d'année avec une participation qui sera calculée également au prorata du nombre de mois travaillé.
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- De prendre en charge les frais de transports, de repas ou d'hébergement pour tout déplacement à l'étranger (déplacements exceptionnels).

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;
- D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- DE FIXER** le montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes dans les conditions susmentionnées ;
- D'ADOPTER** les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que proposées ci-dessus ;
- D'INDIQUER** que ces dispositions prendront effet à compter du 22 septembre 2023 ;
- DE CHARGER** le Président d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice concerné ;
- D'ANNULER et REMPLACER** la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2022-032 du 31 mars 2022 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2023-0230 : RIFSEEP-MODIFICATION**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

#### **DECIDE**

-**D'ATTRIBUER** l'I.F.S.E aux montants plafonds au profit des cadres d'emplois détaillés dans la délibération, aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec ou sans condition d'ancienneté dans les fonctions correspondant à leur emploi.
- Son maintien ou sa suspension dans les conditions prévues ci-avant.
- Une périodicité de versement mensuelle.

-**DE CHARGER** le Président de fixer par Arrêté individuel le montant attribué à chaque agent dans le respect des dispositions énumérées ci-avant.

Le Président indique que cette délibération est le fruit d'un long travail. Il s'agit de définir des critères d'attribution pour les mêmes fonctions, pour que ce soit plus équitable. L'IFSE a été globalisée avec le CIA. La volonté était de favoriser les plus bas salaires. Le Président souhaite remercier les techniciens et les élus, membres du CST. Il pense être arrivé à une grille salariale cohérente.

- **DELIBERATION N° 2023-0231 : MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES RENCONTRES DU RESEAU VAUBAN 2023**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mathieu ANTOINE).

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;
- DE CONFIER** un mandat spécial à Monsieur le Président pour sa participation aux rencontres du Réseau Vauban aux dates indiquées ci-dessus ;

-**DE PRELEVER** les frais de séjour, de transport (carburant, péage et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

-**DE REMBOURSER** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs.

-**D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ordre de mission nécessaire pour ce déplacement.

Le Président demande à n'être remboursé que de ces frais d'hôtel, qui sont d'environ 150 €, pour ce déplacement à Besançon. Il ne veut pas que ses frais de carburant lui soient remboursés. Il utilisera son véhicule.

## FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2023-0232 : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

-**DE DESIGNER** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

1. Commune de GUILLESTRE : Christine PORTEVIN
2. Commune de CEILLAC : Jean-Louis ROMETTE
3. Commune d'EYGLIERS : Anne CHOUVET
4. Commune d'ABRIES-RISTOLAS : Charles LACROIX
5. Commune d'AIGUILLES : Françoise PAQUET
6. Commune d'ARVIEUX : Pascale BURGAT
7. Commune de CHATEAU VILLE-VIEILLE : Michel MOUTTE
8. Commune de MOLINES EN QUEYRAS : Valérie GARCIN-EYMEOUD
9. Commune de MONT-DAUPHIN : André FREZET
10. Commune de REOTIER : Michel MOURONT
11. Commune de RISOUL : Pauline VASINA
12. Commune de SAINT-CLEMENT : Jean-Louis BERARD
13. Commune de SAINT-CREPIN : Séverine PASQUALI-BARTHELEMY
14. Commune de SAINT-VERAN : Mathieu ANTOINE
15. Commune de VARS : Christine BRIAND

-**DE CHARGER** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant le cas échéant.

-**D'ANNULER et REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2020-171, en date du 27 août 2020, portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2023-0233 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 PROVISOIRES**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

-**D'ADOPTER** le montant provisoire actualisé des attributions de compensations à hauteur de 1 866 473,92 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à charges transférées constantes ;

-**D'AUTORISER** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0234 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE N°2**

Le rapporteur expose qu'il a été décidé d'augmenter les heures d'enseignements de musiques aussi il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes. L'indemnité spécifique d'orientation des élèves a également augmenté au 1<sup>er</sup> septembre et qu'il faut en tenir compte. De plus, une commande groupée de manuels permettra d'avoir des tarifs préférentiels.

Il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065-311 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7062-311 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 200.00 €
R-7088-311 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>11 700.00 €</b>		<b>11 700.00 €</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### DECIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2023-0235 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ACTIVITES NORDIQUES N°3**

L'attribution de la subvention FEDER pour la seconde tranche du dossier de stade nordique et biathlon permet l'ajout des crédits correspondants en recettes. Cela permet en contrepartie d'ajouter la totalité des dépenses restantes à l'opération 10007 "Biathlon", y compris la finalisation des terrassements et le lot 2 qui concerne la réalisation des revêtements et devrait être réalisé en 2024.

En outre, sur les autres opérations, certaines dépenses sont plus coûteuses par rapport aux estimations réalisées au moment du vote du budget, notamment le renouvellement d'un train de chenilles pour la dameuse d'Arvieux, l'acquisition de matériel informatique et terminaux de paiement, ainsi que des équipements de sécurité pour les motoneiges. L'opération 10003 "Acquisition de motoneiges" étant en sous-réalisation car l'une des motoneiges ne nécessite finalement pas d'être changée immédiatement, il est proposé de basculer les crédits nécessaires depuis cette opération vers les autres.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	96 990.60 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 990.60 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 990.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 990.60 €</b>
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	292 820.59 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>292 820.59 €</b>
R-1313-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198 902.00 €
R-13141-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 282.17 €
R-13172-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	573 772.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>866 956.17 €</b>
D-2158-10010-01 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21821-10006-01 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €

D-21828-10003-01 : ACQUISITION MOTONEIGE	19 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-10010-01 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10006-01 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	1 190 376.76 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 600.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 190 376.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 600.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>1 306 567.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 287 367.36 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 287 367.36 €</b>		<b>1 287 367.36 €</b>	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2023-0236 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°4**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en dépenses (carburant, formations, honoraires...) et en recettes (remboursement de l'assurance pour le camion accidenté) en fonction de l'exécution budgétaire. De plus, il est nécessaire d'acheter un véhicule léger pour les services techniques suite au déclassement en épave de l'ancien véhicule (Saxo).

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Carburants	0.00 €	4 389.76 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	23 098.46 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	3 116.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 704.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 001.52 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 702.70 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 704.22 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 704.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 704.22 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2182-34 : VEHICULESLEGERS	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>32 704.22 €</b>		<b>32 704.22 €</b>	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2023-0237 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET TOURISME N°3**

Les portes de l'office de Tourisme d'Arvieux sont tombées en panne suite à un orage. Il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 615228 afin de pouvoir les faire réparer. Une partie des réparations est prise en charge par notre assurance. Aussi, il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228-633 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>3 700.00 €</b>		<b>3 700.00 €</b>	

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2023-0238 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°2**

Le rapporteur expose que les provisions pour charges de 2022 concernant la maison de santé d'Aiguilles ont été surestimées. Aussi, il est nécessaire de les rembourser en prenant sur l'article 60632.

Il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-410 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-410 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**-D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président porte à connaissance du conseil qu'il s'est rendu au congrès de l'ANEM, où il a rencontré son nouveau président, qui est aussi député de la Haute-Loire, avec qui il a échangé sur les ZRR. Comme évoqué avec lui, il lui a écrit pour qu'il intercède en la faveur des communautés de communes, qui sont dans la même situation que le Guillestrois-Queyras, qu'il s'en fasse le porte-parole.

Le Président fait part de l'état d'avancement du stade de biathlon à Ceillac. Il y était cet après-midi. Les cibles seront finies d'être installées demain. Le pas de tir sera, ainsi, opérationnel pour l'hiver. Il y a encore quelques petites choses à finaliser, mais il pourra ouvrir pour les vacances. Mathieu ANTOINE indique qu'il a appris que le pas de tir de la Guisane a été sélectionné pour accueillir des compétitions internationales. Dominique MOULIN répond qu'il a été effectivement homologué. Ce stade existe mais il n'appartient pas à la collectivité. Il est à côté du circuit de glace. Mathieu ANTOINE s'inquiète de la concurrence entre les deux sites. Le Queyras n'en sortira pas gagnant. Le Président

rappelle que le stade de Ceillac n'a pas été fait pour accueillir des compétitions. C'est un projet 4 saisons. Il va d'abord être fini avec 15 cibles. Il pourra être homologuer, mais ce n'est pas le but d'organiser des compétitions. Si besoin, le pas de tir pourra être passé à 30 cibles, avec l'accord de l'ABF. Il pourra être travaillé sur cette 3<sup>ème</sup> tranche. Mais, il ne peut pas lui répondre sur la concurrence entre les deux sites. Des personnes se battent sur Ceillac pour le faire homologuer. Mais, ce stade était surtout un projet 4 saisons.

Le Président demande s'il y a encore des questions.

Hervé WADIER souhaite évoquer le sujet de la compétence sur l'eau. La commune de Vars doit relancer sa DSP avant le 31 décembre 2024. Il souhaite savoir comment cela va se passer si la commune passe une nouvelle DSP. Le Président lui répond que s'il y a transfert, la DSP sera reprise. Il indique avoir interpellé la Ministre, Madame Dominique FAURE, lors du congrès de l'ANEM, sur ce transfert. Il lui a demandé que les élus puissent être fixés d'ici 6 mois pour savoir où aller. Il évoque le bureau spécial Eau qui a eu lieu il y a quelques jours. Cette réunion a été intéressante. Il rappelle qu'il a été proposé d'organiser un groupe de travail pour commencer à aborder ensemble des sujets qui intéressent les communes, et notamment de réfléchir à une harmonisation des règlements. Jean-Louis QUEYRAS réaffirme sa position. Il n'a pas l'intention d'adhérer à quoique ce soit. Personne ne sait ce qui va se passer. Il se battra jusqu'au bout pour garder l'eau. Ces prédécesseurs se sont battus pour avoir un réseau qui fonctionne bien. Les villageois sont attachés à l'eau. Le Président dit que cela n'empêche pas de travailler à un règlement commun. Hervé WADIER indique que pour la DSP, s'il n'y a pas de transfert, elle sera signée.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h50.

Le Président,  
**Dominique MOULIN**

La secrétaire de séance,  
**Maxime BERARD.**

